



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

OBJET :

SDEHG – Rénovation
de l'éclairage public –
tranche 1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le - 6 JUIL. 2021

ID : 031-213102247-20210705-DEL_2021_03_08-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-03-08

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COLLA, Président de séance pour cette délibération.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme FOURMENT (Procuration à Mme BRESSOLE), M. FRATUS (Procuration à Mme GALLEGRO), M. GABAS (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commune en date du 30 avril 2021 pour la rénovation d'une première tranche d'éclairage public

Considérant l'avant-projet du SDEHG, suite à diagnostic, pour la dépose de 58 lanternes vétustes et la pose de 58 lanternes LED de puissance 36 watt avec abaissement de 50 % pendant 6 heures,

Considérant le plan de financement suivant :

Montant Total HT estimé des travaux	68 200 €
Participation du SDEHG	54 560 €
Contribution communale :	
Travaux	13 640 €
Maîtrise d'œuvre	3 889 €
TVA non récupérable (0,3152% du montant HT)	215 €
Contribution communale totale	17 744 €

Considérant la possibilité donnée à la commune de contracter, auprès du SDEHG, un emprunt pour le financement de la part communale sur un taux d'intérêt estimatif à 2,5% sur 12 ans,

Considérant que ce projet nécessite la création d'un nouveau point de comptage et qu'il revient à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité pour la mise en service du raccordement en question,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le présent projet de rénovation de la première tranche de l'éclairage public,
- **Adopte** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 721€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%. L'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le - 6 JUIL. 2021

ID : 031-213102247-20210705-DEL_2021_03_08-DE

- **Indique** que cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Patrick SALLNERON *

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>